

1ères Journées nationales de France urbaine

Arras, 23 et 24 mars 2017

Jeudi 23 mars 2017 - Atelier n° 1 : Finances locales (14h30-16h15)

Elus de référence : **Denis Badré**, vice-président de l'EPT Grand-Paris-Seine-Ouest et vice-président de la commission Finances de France urbaine ; **Pierre Boileau**, vice-président de la métropole Grand Nancy ; **Jean-Claude Boulard**, sénateur-maire du Mans et président de la commission Finances de France urbaine ; **François Rebsamen**, maire de Dijon et président de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

Problématique : Les élus membres de France urbaine convergent :

- sur deux principes fondamentaux qu'il convient de réaffirmer :
 - stopper l'érosion des ressources locales induites par la baisse des dotations et ainsi garantir le niveau des concours de l'Etat
 - cesser les injonctions de l'Etat de dépenses nouvelles pesant sur l'équilibre des budgets locaux
- et sur quatre propositions relatives : au bien fondé d'une loi de financement spécifique, à la reconquête de l'autonomie fiscale, à une nouvelle approche de la péréquation, au renforcement du modèle de financement du transport urbain.

Déroulé prévisionnel :

Après une introduction de Jean-Claude Boulard rappelant les « deux principes fondamentaux » et leurs enjeux, l'atelier sera divisé en 4 séquences d'échanges visant à parfaire l'appropriation des propositions retenues comme étant prioritaires par le conseil d'administration de France urbaine.

1- Mettre en place une loi de finances dédiées aux collectivités

- Une loi de finances dédiée aux collectivités (PLF-C) doit être l'instrument de la clarification des relations financières entre l'Etat et les collectivités et un outil au service du renouvellement de la gouvernance des finances publiques locales. Un PLF-C :
- devra permettre de retracer l'ensemble des relations financières entre l'Etat et les collectivités ;
 - s'inscrira dans un cadre constitutionnel inchangé (article 72-2) et n'aura donc pas la dimension coercitive du PLFSS (norme de dépense) ;
 - méritera d'être discuté en respectant le calendrier budgétaire actuel.

2- Remplacer, à l'euro l'euro, les compensations fiscales par de la fiscalité transférée

- L'autonomie fiscale consiste à disposer de ressources dont l'évolution correspond à un agrégat économique donné et non à une décision politique nationale ; de plus, elle s'accompagne d'un pouvoir local de taux (ou de tarif). Il est temps que les reculs d'autonomie fiscale (remplacements de ressources fiscales par des dotations de compensation) cessent de caractériser la décentralisation française.

3- Obtenir une nouvelle approche de la péréquation

- Le nécessaire renforcement de l'efficacité de la péréquation implique que les mécanismes afférant :
- prennent notamment en considération la réalité des solidarités intercommunales (tout particulièrement mises en œuvre par les grandes intercommunalité fortement intégrées) ;
 - contribuent à réduire les disparités d'effort fiscal (découlant notamment des charges de centralités).

4- Renforcer le financement des transports urbains

- D'une part, il s'agit de sécuriser le versement transport en tant que rouage essentiel du modèle économique de la mobilité ; d'autre part, il s'agit d'élargir aux projets structurants des grandes agglomérations les financements innovants mis en œuvre pour développer le Grand Paris Express.